

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° CE115

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Letchimy, M. David Habib et M. Bouillon

-----

#### ARTICLE 25 BIS A

A l'alinéa 2, après les mots :

« déploiement de »

insérer les mots :

« points d'avitaillement en hydrogène et de ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît judicieux d'inclure dans la portée de cet article les stations délivrant de l'hydrogène pour les véhicules afin de soutenir l'ensemble des énergies alternatives disponibles pour accompagner la transition écologique des mobilités. Tel est l'objet de cet amendement.